

OKTAL SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 euros

Siège social : 5, rue de Caulet – 31300 TOULOUSE

349.103.531 RCS TOULOUSE

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DES DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES DU 6 MAI 2026

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-six le 6 mai à 14h20,

Les associés de la société OKTAL SAS, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros divisé en 105 600 actions ordinaires, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 349.103.531, a adopté au siège social de la société SOGECLAIR, 7 avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC, sur convocation faite par le Comité de Direction, dans les formes et conditions des statuts, les décisions portant sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport de gestion du Président et rapport conjoint du Comité de Direction,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et affectation du résultat,
- Conventions réglementées,
- Changement de dénomination sociale,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Sont présents :

- Philippe BREL, agissant en qualité de Directeur Général de la société SOGECLAIR SA, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 335.218.269 et dont le siège social est 7 avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC, Propriétaire de 103 488 actions.
- Jean LATGER, Propriétaire de 2 112 actions.

La société SOGECLAIR SA représentée par Philippe BREL, Présidente du Comité de Direction, présente à la réunion, préside la réunion (le "**Président**").

Sont également présents :

- EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-UEST, représenté par Guillaume MARTIN, Commissaire aux comptes,
- Anaïck BOURICE, présente à la réunion, est désignée secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 48.000 actions sur les 48.000 actions composant le capital et ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de la Collectivité des associés :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- La copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- La feuille de présence.

Pour être soumis à la Collectivité des associés, sont également déposés :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2025,
- Le rapport de gestion établi par du Président et le rapport conjoint du Comité de Direction,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte des projets de décisions.

Le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce et des statuts, ce dont la Collectivité des associés lui donne acte. Il déclare également que tous les documents et renseignements prévus par les statuts ont, conformément auxdits statuts, été joints aux convocations, ce dont la Collectivité des associés lui donne acte.

Puis le Président donne lecture du rapport de gestion et présente les comptes annuels. Il donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes, qui présentent leurs rapports.
La discussion est ensuite ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de Direction, du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

lesdits comptes, établis et arrêtés par le Comité de Direction, se soldant par :

- un chiffre d'affaires de 5 257 256,37 euros,
- un résultat net comptable de - 1 070 872,06 euros,

approuve l'inventaire, ces comptes ainsi que les opérations traduites par eux ou résumées dans le rapport de gestion.

Elle approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 28 509 Euros et l'impôt correspondant.

La Collectivité des Associés donne en conséquence au Président et au Comité de Direction quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Comité de Direction, la collectivité des associés décide l'affectation suivante du report à nouveau et du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Origine

- Résultat de l'exercice : perte de	- 1 070 872,06 €
- Réserves indisponibles	198 096,11 €

Affectation

- Report à nouveau	- 872 775,95 €
Ainsi porté de 0 € à - 872 775,95 €	

Totaux	- 872 775,95 €	- 872 775,95 €
---------------	-----------------------	-----------------------

La collectivité des associés, afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, reconnaît en outre que les distributions de dividendes suivantes sont intervenues durant les trois derniers exercices :

Exercice	Montant global éligible à la réfaction de l'article 158-3 du CGI		Montant global non éligible à la réfaction de l'article 158-3 du CGI	Revenu global par titre
	Dividendes	Autres revenus distribués		
31/12/2022	0,00 €	Néant	336.000,00 €	7,00 €
31/12/2023	0,00 €	Néant	336.000,00 €	7,00 €
31/12/2024	0,00 €	Néant	0,00 €	0,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

La Collectivité des Associés prend acte de l'absence de conclusion de convention de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce aux cours de l'exercice écoulé.

Elle constate et approuve la convention de prestations de services conclue entre la société SOGECLAIR SA et la Société, le 22 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de douze (12) mois, facturée à hauteur de 323 165 € HT au titre de l'exercice écoulé.

Une convention d'abandon de créances a par ailleurs été signée le 7 mars 2025 avec effet rétroactif au 31 décembre 2024. Par cette convention, la société SOGECLAIR SA consent, au profit de sa filiale OKTAL SAS, une remise de ses créances pour un montant de 178 283,22 euros.

Les parties ont convenu, dans le cas où la société OKTAL SAS reviendrait à meilleure fortune, que cette dernière reverse à la société SOGECLAIR SA, le montant des sommes abandonnées par ladite convention, le tout sans intérêts. La clause de retour à meilleure fortune est limitée à 10 ans à compter du 31 décembre 2024.

La Collectivité des Associés prend acte du point sur les conventions réglementées.

QUATRIEME DECISION : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

La Collectivité des Associés, statuant à titre extraordinaire, après exposé du Président, décide de modifier la dénomination sociale de la Société, laquelle sera désormais :

SOGECLAIR TRAINING & SIMULATION France

en remplacement de :

OKTAL

En conséquence de ce qui précède, l'article 2 des Statuts (Dénomination) est modifié et rédigé comme suit :

« La société est dénommée SOGECLAIR TRAINING & SIMULATION FRANCE.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social. »

Cette résolution est adoptée à la majorité.

CINQUIEME DECISION : POUVOIRS A CONFERER

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des présentes résolutions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 14h35 et il a été dressé le présent procès-verbal.

Certifiée conforme par le Président.



La Société SOGECLAIR SA

Représentée par Philippe BREL, Directeur Général,
Présidente et Associée

Jean LATGER
Associé